



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 41544

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le dispositif mis en oeuvre pour soutenir les personnels des services déconcentrés et des établissements mutualisateurs, dans la gestion du plan emploi jeune à l'éducation nationale. Les possibilités de reconnaissance dont peuvent jouir les recteurs, au plan local, ne sont pas dans ce cadre, en corrélation avec les efforts consentis par ces personnels. Dans une réponse publiée au Journal officiel du 10 janvier 2000, n° 31059, page 197, il est souligné que le ministère explorait au plan réglementaire d'autres pistes. Il lui demande de lui préciser l'évolution de ce dossier et s'il entend prendre des mesures pour répondre aux préoccupations qui lui ont été exprimées.

Texte de la réponse

Au nombre des 810 emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service créés en loi de finances pour 2000, figurent 210 emplois de personnels administratifs. Ainsi, 26 % des moyens nouveaux sont consacrés au renforcement de la filière administrative. Sur ce contingent, 75 emplois (33 secrétaires d'administration scolaire et universitaire et 42 adjoints administratifs) ont été mis, dès le 1er janvier 2000, à la disposition des recteurs d'académie. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient à ces derniers d'assurer la répartition des moyens qui leur sont globalement délégués, selon les priorités définies localement ; à ce titre, les besoins des établissements mutualisateurs feront l'objet d'un examen particulièrement attentif. Par ailleurs, les crédits indemnitaires des personnels administratifs (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et heures supplémentaires, notamment) ont été abondés de 10 MF en 2000, ce qui permet d'accroître le montant des attributions individuelles des agents dont l'investissement est le plus important. Dans ce cadre également, le travail accompli par les personnels administratifs des services déconcentrés et par les gestionnaires dans les établissements mutualisateurs fera l'objet d'une attention particulière. Enfin, il est envisagé de créer une indemnité spécifique destinée à prendre en compte les responsabilités assumées par les agents comptables des établissements mutualisateurs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41544

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 957

Réponse publiée le : 22 mai 2000, page 3127